

Compte-rendu sommaire du conseil municipal du 25 mars 2021 à 18h30

1. Débat d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire, le rapport d'analyse budgétaire et le plan pluriannuel d'investissement sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 15 mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte, après en avoir débattu, des orientations budgétaires.

Le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires.

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

2. Compte de gestion 2020

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif - exercice 2020- qui vous a été soumis au cours de cette même séance. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DF réalisées	4 381 028,22	DI réalisées	796 450,91
Déficit reporté		Déficit reporté	
RF réalisées	4 621 099,46	RI réalisées	994 205,18
Excédent reporté	507 196,24	Excédent reporté	754 657,82
Total RF	5 128 295,7	Total RI	1 748 863,00
Résultat de fonctionnement	747 267,48	Résultat d'investissement	952 412,09

Résultat de clôture : excédent 1 699 679,57

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 15 mars 2021 ».

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

3. Compte administratif 2020

Le compte administratif est arrêté aux chiffres suivants :

	Résultat cumulé			
	Résultat 2019	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2020
Investissement	754 657,82	796 450,91	994 205,18	952 412,09
Fonctionnement	507 196,24	4 381 028,22	4 621 099,46	747 267,48
TOTAL	1 261 854,06	5 177 479,13	5 615 304,64	1 699 679,57

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 15 mars 2021 ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Il a été proposé au conseil municipal à :

- **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constater** aussi les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **Arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

4. Affectation des résultats 2020

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif 2020.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2019 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit **en priorité** couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2020, majorées de l'excédent 2019 (chapitre 001 en recettes)

Les nomenclatures M14 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2020 en fonctionnement, s'il en existe.
- de réallouer en 2021, des crédits annulés en 2020.
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2021.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

b) Affectation du résultat :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2021, il vous est proposé d'affecter les résultats au budget 2021 selon la répartition suivante :

- Recettes de fonctionnement (002) : 297 267,48 €
- Recettes d'investissement (001) : 952 412,09 €
- Recettes d'investissement (1068) : 450 000,00 €

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

5. SIGERLy : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C–2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (*Etablissements publics de coopération culturelle*) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **De valider** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 4 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

6. SIGERLy – Budgétisation de la Contribution communale du Sigerly

Il est rappelé que la participation aux charges du syndicat incombant à la commune de Sathonay-Camp s'élève à **303 111,30 € pour l'année 2021**. La ville a la faculté de budgétiser cette participation par délibération expresse.

Il est proposé au conseil municipal de budgétiser la totalité de la participation (ensemble des compétences) de la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 15 mars 2021 ».

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

7. Dénomination de l'allée des quatre vents

Il est rappelé qu'une voirie a été créée en 2012 afin de desservir la chaufferie bois et qu'elle ne porte pas encore de nom. Cette impasse, appelée de manière informelle "impasse de la chaufferie" est désormais reliée à l'allée de l'Ouest. Ce n'est donc plus une impasse. Comme plusieurs habitations ont été construites le long de cette voirie, il est temps de nommer cette voirie et ainsi de donner une adresse aux riverains. Il est proposé de dénommer cette rue "allée des quatre vents", étant donnée sa situation géographique sur le plateau, souvent ventée.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voirie : l'allée des quatre vents.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 4 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

8. Dénomination de la venelle Marie Curie

La ZAC Castellane est en voie d'achèvement et deux venelles n'ont pas encore de noms

Aujourd'hui, à Sathonay-Camp, seule l'esplanade Simone Veil porte le nom d'une femme. Pour valoriser le parcours ou l'engagement de femmes, et pour faire une place aux femmes, symboliquement, dans l'espace public, il est proposé de donner à ces venelles le nom d'une femme qui a marqué l'histoire de France récente.

Pour la venelle qui débute entre le 12 et le 14 boulevard Castellane et qui s'étend jusqu'à l'extrémité nord du quartier Castellane, c'est-à-dire jusqu'au bassin de rétention, il est proposé le nom de Marie Curie. Cette scientifique d'exception a reçu deux prix Nobel, dans deux domaines différents : la physique et la chimie. La ville de Sathonay-Camp a été très marquée par son passé militaire et il est à noter que Marie Curie a eu une forte implication pendant la première guerre. Elle a créé des unités mobiles de radiologie qui pouvaient se déplacer au plus près des combats afin de prendre en charge de manière efficace les soldats blessés. Elle a formé de nombreuses aides-radiologistes qui conduisaient ces unités mobiles. Enfin, elle a aussi participé à équiper les hôpitaux militaires d'appareil de radiologie. L'attachement de Marie Curie à son pays natal la Pologne, la rapproche aussi de Sathonay-Camp, ville jumelée avec Lubin (Basse-Silésie).

En 1995, Marie Curie devient la première femme à entrer au Panthéon pour ses mérites propres. Elle y a été suivie de Geneviève de Gaulle-Anthonioz en 2015 et Simone Veil en 2018.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette venelle : venelle Marie Curie.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » du 4 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

9. Dénomination de la venelle Geneviève de Gaulle-Anthonioz

La ZAC Castellane est en voie d'achèvement et deux venelles n'ont pas encore de nom.

Aujourd'hui, à Sathonay-Camp, seule l'esplanade Simone Veil porte le nom d'une femme. Pour valoriser le parcours ou l'engagement de femmes, et pour faire une place aux femmes, symboliquement, dans l'espace public, il est proposé de donner à ces venelles le nom d'une femme qui a marqué l'histoire de France récente.

Pour la venelle qui débute entre le 26 et le 28 boulevard Castellane et qui descend jusqu'à la rue de la République, il est proposé le nom de Geneviève de Gaulle-Anthonioz. Cette résistante française, nièce de Charles de Gaulle, a été une militante acharnée des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté. Elle fut la présidente d'ATD Quart Monde France de 1964 à 1998.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette venelle : venelle Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 4 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

10. Convention de la Métropole – les pieds d'arbres (occupation domaine public métropolitain).

La Métropole de Lyon souhaite encadrer les dispositifs de végétalisation participatifs sur domaine public routier métropolitain qui s'appuient sur des démarches participatives portées par les communes situées sur son territoire avec une implication forte des habitants, associations, conseils de quartiers, commerçants, notamment.

L'objectif poursuivi est de contribuer au retour de la nature et de la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la métropole, de créer du lien social et de créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

La présente convention cadre a pour objet de préciser les conditions d'utilisation et d'occupation du domaine public de voirie métropolitain pour la réalisation et l'entretien de dispositifs de végétalisation participatifs sur le domaine public de voirie métropolitain, portés par la ville de Sathonay-Camp.

Il est ici précisé que, d'un commun accord entre les parties, la présente convention vaudra autorisation d'occupation du domaine public routier métropolitain pour les dispositifs de végétalisation participatifs existants et réalisés antérieurement à sa date de signature par les parties, sous réserve que ces derniers aient fait l'objet d'un accord technique favorable préalable de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui autorise la Ville à utiliser et/ou occuper privativement des emplacements délimités sur des dépendances de son domaine public de voirie situés sur son territoire, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir, sous sa responsabilité exclusive, des dispositifs de végétalisation participatifs.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 4 mars 2021.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour

11. Demande de subvention "Bonus relance" à la région pour des travaux de peinture et d'éclairage de la salle des fêtes

La Région propose une aide dite « bonus relance » aux communes qui souhaitent lancer des nouveaux chantiers qui offrent des débouchés aux entreprises locales. Ces projets d'investissement doivent correspondre à des domaines de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, ...).

Cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Les dépenses peuvent être subventionnées avec un taux d'intervention régionale de 50% maximum avec des plafonds financiers suivants :

- Plancher des dépenses subventionnables : 3 000 € HT
- Plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT

La salle des fêtes de la commune de Sathonay-Camp étant vétuste, il est proposé de solliciter la région pour bénéficier de cette subvention afin de réaliser des travaux de rénovation (peinture, éclairage,...).

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour